Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Le requérant est condamné aux dépens.

Arrêt du Tribunal (quatrième chambre) du 12 juillet 2007 — AEPI/Commission

(affaire T-229/05)

«Concurrence — Droits d'auteur et droits voisins — Règlement (CE) n° 1/2003 — Obligations en matière d'instruction des plaintes — Défaut d'intérêt communautaire — Rejet»

1. Concurrence — Procédure administrative — Examen des plaintes — Fixation de priorités par la Commission (Art. 81 CE, 82 CE et 85, § 1, CE) (cf. points 38-41, 44, 60, 61)

2. Concurrence — Ententes — Affectation du commerce entre États membres — Critères (Art. 81, § 1, CE) (cf. points 42-43)

Objet

Demande d'annulation de la décision de la Commission SG-Greffe (2005) D/201832, du 18 avril 2005, portant rejet d'une plainte concernant une prétendue infraction aux articles 81 CE et 82 CE par les organismes grecs de gestion collective de droits voisins des droits d'auteur dans le domaine de la musique.

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) AEPI Elliniki Etaireia pros Prostasian tis Pnevmatikis Idioktisias AE est condamnée aux dépens.

Arrêt du Tribunal (quatrième chambre) du 12 juillet 2007 — Evropaïki Dynamiki/Commission

(affaire T-250/05)

«Marchés publics de services — Procédure d'appel d'offres communautaire — Prestation de services relatifs à la collecte, à la production et à la diffusion de publications électroniques, notamment du Supplément au *Journal officiel de l'Union européenne* — Rejet de l'offre d'un soumissionnaire — Égalité de traitement — Obligation de motivation — Absence d'erreur manifeste d'appréciation»

1. Marchés publics des Communautés européennes — Procédure d'appel d'offres (Règlement du Conseil n° 1605/2002, art. 89, § 1) (cf. points 45, 46)

2. Actes des institutions — Motivation — Obligation — Portée (Art. 253 CE; règlement du Conseil n° 1605/2002, art. 100, § 2) (cf. points 68, 69, 75, 78)

3. Marchés publics des Communautés européennes — Conclusion d'un marché sur appel d'offres (cf. point 89)